

LA SUISSE N'EXPULSE PLUS DE MINEURS EN GRÈCE

No comment sur le cas d'Abdirashid Ali. L'Office fédéral des migrations (ODM) s'abstient de commenter «pour des raisons de protection des données», précise sa porte-parole, Marie Avet. L'ODM accuse toutefois réception du courrier de Philippe Leuba et y répondra.

A priori, Berne ne remet pas en cause les expulsions de requérants mineurs non accompagnés (RMNA) vers l'Italie. Comme tous les Etats signataires du Traité de Dublin, l'Italie a signé la Convention des droits de l'homme et la Convention de Genève. De plus «elle a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant», souligne Marie Avet, renvoyant ainsi la balle à Rome. Depuis son entrée dans l'Espace Dublin (en décembre 2008) la Suisse a «transféré» une vingtaine de RMNA vers des pays tiers. Mais elle «a décidé de renoncer au transfert vers la Grèce de personnes vulnérables, notamment les RMNA, au vu de la situation d'accueil précaire» sur place, dit l'ODM. «La majorité» des Etats Dublin a pris la même décision.

Berne rappelle que le Règlement Dublin (qui consiste à renvoyer un requérant débouté vers le premier pays signataire où il avait déposé une demande) est «explicitement applicable aux RMNA». Il contient des dispositions particulières pour ces derniers. Ainsi l'Etat dans lequel séjourne un membre de la famille du RMNA est responsable de ce dernier afin de «rétablir l'unité familiale». En l'occurrence ce n'est pas la raison du renvoi d'Abdirashid Ali. Le Somalien a été transféré parce qu'il avait demandé l'asile en Sicile.

P. C.